

**M.A.R.P.A. DU PAYS DE SERRES
A MONTAIGU-DE-QUERCY
TARIFS 2014**

A.D. n° 2013-2491

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des Personnes Agées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie – articles 4, 5 et 6 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU la convention n° 82-1992 entre l'Etat, le Syndicat Intercommunal du Pays de Serres et l'A.S.P.A.M. de Montaignu-de-Quercy ;

VU le budget présenté par Monsieur le Président de l'A.S.P.A.M. de Montaignu-de-Quercy ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les différents tarifs applicables à la M.A.R.P.A. de Montaignu-de-Quercy pour 2014, s'établissent comme suit :

1) Prix des loyers :	
T1 (accueil temporaire)	55,00 €/jour
T1 bis	873,00 €/mois
T2 (couple)	1 033,00 €/mois
2) Prix des repas :	
Petit déjeuner	3,05 €
Déjeuner	8,80 €
Dîner	4,60 €

Article 2 : La tarification des prestations prises en charge par l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) allouées aux résidents de la M.A.R.P.A. de Montaigu-de-Quercy est fixée comme suit pour 2014 :

- GIR 1/2 : **16,22 €**
- GIR 3/4 : **10,38 €**
- GIR 5/6 : **4,92 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cour administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux cedex – dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur par intérim, chargé de la Solidarité, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Pays de Serres et Monsieur le Président de l'A.S.P.A.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 18 décembre 2013

Le Président,

*
* *